



OBJET : Sollicitation de l'aide de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône pour l'équipement informatique des écoles, dans le cadre du dispositif « Territoires numériques éducatifs (TNE) » et « Provence numérique »

DECISION N° 61-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, et notamment le fait de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soient leur nature et leur montant,

VU la décision n°58-2023 en date du 31 août 2023, sollicitant l'aide du Département dans le cadre du dispositif TNE, pour l'équipement informatique des écoles,

CONSIDERANT la nécessité, pour la commune de Carnoux-en-Provence, d'une part d'équiper avec du matériel pédagogique numérique adapté, l'école maternelle en construction ; d'autre part de fournir un espace numérique de travail aux parents et enseignants des écoles élémentaire et maternelle,

CONSIDERANT que le département des Bouches-du-Rhône est chef de file du dispositif TNE, et qu'il pourra donc bénéficier du financement de l'Etat afin d'accompagner les communes s'impliquant dans ce dispositif,

CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier du soutien de l'Etat (dispositif TNE) ainsi que du département des Bouches-du-Rhône (dispositif Provence numérique),

DECIDONS

ARTICLE 1 : La décision n°58-2023 est abrogée.

ARTICLE 2 : La commune sollicite auprès de l'Etat et auprès du département des Bouches-du-Rhône, une aide financière au titre du dispositif « TNE » et au titre du dispositif « Provence numérique ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

ID : 013-211301197-20230918-D_61_2023-AR



ARTICLE 3 : Le montant de l'aide sollicitée globalement auprès de l'Etat et du Département, s'élève à 24 150 €, pour une dépense estimée à 31 246 € :

- 21 607 €, représentant 80% du montant HT de la dépense estimée à 27 008 € pour les équipements (70% au titre du dispositif TNE financé par l'Etat ; 10% au titre du dispositif Provence numérique financé par le Département)
- 2 543 €, représentant 60% du montant HT de la dépense estimée à 4 238 € pour les ressources (60% au titre du dispositif Provence numérique financé par le Département)

ARTICLE 4 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Financement TNE - ETAT			Financement Provence Numérique - DEPARTEMENT			Autofinancement commune 20% minimum)
	Dépense HT	Taux	Subvention TNE	Dépense HT	Taux	Subvention CD13	
DS jusqu'à 200.000 € HT	27 008 €	70%	18 906 €	27 008 €	10%	2 701 €	5 401 €
DS au-delà de 200.000 € HT	0 €	50%	0 €	0 €	30%	0 €	0 €
DS ressources	0 €	0%	0 €	4 238 €	60%	2 543 €	1 695 €
TOTAL	27 008 €		18 906 €	31 246 €		5 244 €	7 096 €

ARTICLE 5 : Les équipements seront installés courant de l'année 2024, et les ressources seront déployées immédiatement (septembre 2023).

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 18 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr